

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 26 novembre 2020 à 20 heures 00 minutes

Présents : Mme ARJOUN Anaïs, M. BECK Bertrand, M. BONIFACE Vincent, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, M. DEFLOIRINE Adrien, Mme DION Véronique, Mme GAUSSENT Michèle, M. GRATIEN Denis, M. JACQUES Gaëtan, Mme JOLY Laetitia, M. JOUAVILLE Yannick, M. LEROY Thierry, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, Mme NAUT Aurélie, M. NOEL Stéphane, M. POUGET Guy, Mme RENAUD Muriel, Mme THOUVENIN Isabelle

Procurations :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. BONIFACE Vincent

Président de séance : M. BONIFACE Vincent

Le maire informe son assemblée de l'ajout d'un point N°7 à l'ordre du jour concernant une décision modificative n°2 du budget assainissement

1) **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret pour la RODP due par les opérateurs de télécommunications suivants :
 - 30€ / km et par artère en souterrain,
 - 40€/ km et par artère aérien,
 - 20€ / m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,
- De revaloriser les quatre dernières années (2016/2017/2018/2019) ainsi que 2020, ces montants en fonction de l'index général relatif aux travaux publics,
- D'inscrire chaque année cette recette au compte 70323
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances.

2) **Décision modificative N°1 – Budget communal**

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la première décision modificative du budget communal suivant :

INVESTISSEMENT :

- 1641 (16) - Emprunts en euros :	+ 540,00€
- 2188 (21) Opération 1001 - Autres immobilisations corporelles :	- 540,00€

3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire rappelle à son assemblée le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Mad et Moselle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT de la CCMM.

4) Locations des jardins communaux

Le Maire rappelle que la commune dispose de plusieurs réserves foncières cultivables et fertiles sur REZONVILLE et VIONVILLE

REZONVILLE : Section 1 N° 132 et 133

VIONVILLE : Section 6 N° 179-3

La demande doit être fait en mairie pour les habitants de la commune souhaitant louer pour la première fois une ou plusieurs parcelles de ces sections, ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le principe de locations de parcelles « jardinables »
 - Fixe le tarif annuel pour les nouveaux locataires à 15€ / are et d'une caution de 15€ / are également,
 - Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces nouvelles locations.
-

5) Prestation d'architecte pour la réhabilitation de l'école-mairie

Le Maire rappelle à son assemblée les bureaux d'études proposés : Atelier Création Architecture – Alain PEUPION – Deux Points Architectes – Gaëlle BODSON – David Lux – TANDEM – ARTECH CONCEPT

Vu la seule réponse du cabinet d'architecte Deux Point Architectes à l'offre,

Après examen, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché au cabinet d'architecte « Deux Points Architectes » pour un montant de base à **20.400€ HT**, pour la rémunération, ainsi que **2.400€ HT**, pour un forfait de prestation supplémentaire concernant la mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination),
 - D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant, les crédits nécessaires ayant été prévus au budget.
-

6) Choix du cabinet de consultation pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb

Le Maire rappelle à son assemblée les bureaux d'études proposés : DIAG + Services – EKOS LOGIS – NEO CONSULTING – QUALICONSULT – N2A Expertises.

Vu la seule réponse du cabinet de consultation de QUALICONSULT, l'offre,

Après examen, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'attribuer au cabinet de consultation « QUALICONSULT » la réalisation du Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT) et du diagnostic plomb,

D'accepter les forfaits de prestations suivants :

Diagnostic amiante : 240,00€ HT

Diagnostic plomb : 270,00€ HT

(Ces prestations correspondent à la visite sur place, la rédaction du ou des rapports pour le diagnostic, le repérage, l'examen visuel de tout ou partie du bâtiment)

Prélèvement pour le diagnostic : 28,00€ HT

(Cette prestation correspond à un coût unitaire de prélèvement, traitement de l'échantillon et analyse au laboratoire)

7) **Décision modificative N°2 – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la première décision modificative N°2 du budget assainissement suivant :

INVESTISSEMENT :

- 1641 (16) : Emprunts en euros :	+ 800,00€
- 2315 (21) Installation, matériel et outillage techniques :	- 800,00€

DIVERS :

Frais pour le site internet de la commune : M. JOUVAVILLE Yannick, Conseiller Municipal, informe le coût pour la prestation du futur site internet de la commune, le montant s'élève à 14€ / mois, hors promotions/remises.

FIBRE : Le Conseil Municipal doit informer aux habitants que l'inscription pour la fibre se fait maintenant auprès de leur opérateur, il est possible de se rendre sur <https://www.moselle-numerique.fr> afin de vérifier si leur logement est déjà éligible ou non.

La séance s'est levée après épuisement des points à l'ordre du jour à 21 heures 15 minutes

Le Maire,
Vincent BONIFACE



[Tapez ici]